

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Marcoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;
Vu le Code de la route notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225 ;
Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant l'organisation sur la place du Général de Gaulle pour la commémoration de la libération de Marcoing,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de ce secteur,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation,

COMMEMORATION DE LA LIBERATION DE MARCOING

**Arrêté n° 2023-70
VOIRIE**

Article 1 : La circulation sera interdite sur la place du Général de Gaulle et rue de la Mairie, le dimanche 3 septembre 2023 de 11h00 à 12h00.

Article 2 : La circulation sera ralentie dans les rues Thiers, François Dron, Jules Ferry et Jean Jaurès.

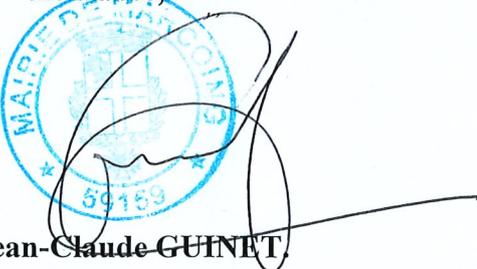
Article 3 : La signalisation et la pose des barrières de protection seront effectuées par les services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- ⇒ au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (Gpt5),
- ⇒ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- ⇒ à Monsieur le responsable des Services Techniques

Fait à Marcoing, le 01 septembre 2023.

Le Maire,


Jean-Claude GUINET.